

Publié le 02/09/2024



DECISION DU MAIRE n°24DG-061  
Bail commercial  
Rive d'Arts – Atelier n°6 - 13 rue Boutreux

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,  
**Vu** l'article L 145-5 du code de commerce,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2020 visée par la Préfecture de Maine-et-Loire le 04 juin 2020 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
**Vu** la décision 23DG-033 du maire du 01 juin 2023 fixant les tarifs d'utilisation du site Rive d'Arts, 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'artisanat composé de 10 ateliers, sis sur une parcelle cadastrée section AD n°300 située 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,  
**Considérant** que l'atelier n°6 d'une surface de 15,5 m<sup>2</sup> est disponible, libre de toute occupation,  
**Considérant** que [REDACTED], représentant la Société Good Take SAS a fait part de son souhait de louer l'atelier sus mentionné,

**DECIDE**

**Article 1** – Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé accepte la signature d'un bail commercial conclu avec [REDACTED], représentant la Société Good Take SAS pour l'occupation de l'atelier n°6 situé 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,

**Article 2** – Le présent bail commercial débutera le 01 juillet 2024, pour une durée de 9 ans.

**Article 3** – Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel hors taxes de cent cinquante cinq Euros (155,00 € HT) hors charges payable d'avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de Trélazé.

**Article 4** : Les recettes seront encaissées au budget de chaque exercice chapitre 75 article 752 « Location ».

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ponts-de-Cé sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée,

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait aux Ponts de Cé, le 23 aout 2024

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

